

CH_VB 30004844 vom 29. Juli 1986

Bundesverwaltung, 1986-07-29, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__30004844__td_

FR: CH_VB 30004844 du 29 juillet 1986

IT: CH_VB 30004844 del 29 luglio 1986

Erwägungen

E. 29

juillet 1986 1190 Assurance-invalidité (RAI) 1191 Convention internationale des télécommunications 1192 Egalité de rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine pour un travail de valeur égale. Convention n° 100 1193 Administration du travail: rôle, fonctions et organisation. Convention n° 150 1194 Protection du droit d'organisation et procédures de détermination des conditions d'emploi dans la fonction publique. Convention n° 151 1189

Règlement sur l'assurance-invalidité (RAI) Modification du 2 juillet 1986 Le Conseil fédéral suisse arrête: I Le règlement du 17 janvier 1961) sur l'assurance-invalidité (RAI) est modifié comme il suit: Art. 8, le' al., let. c ' Les mesures de formation scolaire spéciale comprennent: c. Des mesures de nature pédago-thérapeutique qui, en raison de l'invalidité, sont nécessaires pour compléter la formation scolaire spéciale prévue à la lettre a ou pour permettre aux mineurs de fréquenter l'école publique, telles que l'orthophonie pour les mineurs qui ont de graves difficultés d'élocution, l'entraînement auditif et la lecture labiale pour les mineurs durs d'oreille, les mesures nécessaires à l'acquisition et à la structuration du langage chez les débiles mentaux gravement atteints ainsi que la gymnastique spéciale destinée à développer la motricité des mineurs souffrant de troubles des organes sensoriels ou d'une grave déficience mentale; II ' L'ordonnance du Département fédéral de l'intérieur du 28 mars 1985) sur l'entrée en vigueur d'une disposition de l'ordonnance du 29 juin 1983 modifiant le règlement sur l'assurance-invalidité (RAI) est abrogée. 2La présente modification entre en vigueur le le' août 1986. 22 juillet 1986 Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de la Confédération, Egli Le chancelier de la Confédération, Buser '> RS 831.201 2) RO 1985 465 30850 1190 1986 —590

Convention internationale des télécommunications du 6 novembre 1982 RS 0.784.16; RO 1985 1093 Liste des Etats parties le 1er juillet 1986, complément') Algérie République fédérale d'Allemagne (la convention s'applique également au Land de Berlin) Barbade Belize Biélorussie Bulgarie Chili Chine Colombie Corée (Sud) Cuba Egypte Emirats arabes unis Espagne Etats-Unis Finlande Guyana Honduras Inde Indonésie Iran Italie Kenya Liban Maurice Monaco Mongolie Norvège Nouvelle-Zélande (la convention s'applique également aux îles Cook et à Nioué) Oman Pakistan Paraguay Pérou Pologne Sierra Leone Singapour Suède Thaïlande Togo Turquie Ukraine Union soviétique Cité du Vatican Vietnam Zambie 30785 ') La présente publication complète celle qui figure au RO 1985 1214. 1986 —499 1191

Convention n° 100 du 29 juin 1951 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine pour un travail de valeur égale RS 0.822.720.0; RO 1973 1602 Champ d'application de la convention le 1er juillet 1986,

complémentl> Etats parties Ratification Entrée en vigueur Guinée équatoriale 12 juin 1985
12 juin 1986 Saint-Marin 23 mai 1985 23 mai 1986 30790 >La présente publication
complète celles qui figurent au RO 1973 1606, 1975 2501, 1982 839, 1984 577 et 1985
1774. 1192 1986 —504

Convention n° 150 du 26 juin 1978 concernant l'administration du travail: rôle, fonctions et
organisation RS 0.822.725.0; RO 1982 327 Champ d'application de la convention le 1e.
juillet 1986, complément') Etats parties Ratification Entrée en vigueur Costa Rica 25
septembre 1984 25 septembre 1985 Italie 28 février 1985 28 février 1986 30793 t> La
présente publication complète celles qui figurent au RO 1982 333, 1983 619 et 1985 824.
1986 —507 1193

Convention n° 151 du 27 juin 1978 concernant la protection du droit d'organisation et les
procédures de détermination des conditions d'emploi dans la fonction publique RS
0.822.725.1; RO 1982 334 Champ d'application de la convention le 1er juillet 1986,
complément') Etats parties Ratification Entrée en vigueur Espagne 18 septembre 1984 18
septembre 1985 Italie 28 février 1985 28 février 1986 30794 ') La présente publication
complète celles qui figurent au RO 1982 340, 1983 620 et 1985 305. 1194 1986 —508

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali
digitali AS-1986-30 vom 29.07.1986 (S. 1189-1194) RO-1986-30 du 29.07.1986 (p.
1189-1194) RU-1986-30 del 29.07.1986 (p. 1189-1194) In Amtliche Sammlung Dans
Recueil officiel In Raccolta ufficiale Jahr 1986 Année Anno Band 1986 Volume Volume
Heft

E. 30

004 844 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le
document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato
digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.